|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-14)Busan, 20 octobre – 7 novembre 2014** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Document 63-F** |
|  | **8 août 2014** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Rapport du Secrétaire général |
| Mise en oeuvre du programme sur la conformité et l'interopérabilité (c&I) |
|  |

|  |
| --- |
| RésuméLe présent document rend compte de l'état d'avancement de la mise en oeuvre du Programme de l'UIT sur la conformité et l'interopérabilité (C&I) depuis la PP‑10. Il comporte également des informations récentes émanant du Directeur du TSB et du Directeur du BR qui rendent compte de l'évolution de la situation depuis la session du Conseil de mai 2014.Suite à donnerLa PP-14 est invitée à **prendre note** du présent rapport.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Références[*Résolution 177 (Guadalajara, 2010)*](http://www.itu.int/council/Basic-Texts/ResDecRec-PP10-e.doc#res177) de la Conférence de plénipotentiaires; [*Résolution 76 (Rév.Dubaï, 2012)*](http://www.itu.int/pub/T-RES-T.76-2012) de l'AMNT; *Résolution 47 (Rév.Dubaï, 2014)* de la CMDT; [*Résolution UIT-R 62*](http://www.itu.int/pub/R-RES-R.62-2012) *(Genève, 2012)* de l'AR; "[*Portail de l'UIT*](http://www.itu.int/net/ITU-T/cdb/Default.aspx) *sur la conformité et l'interopérabilité*" (site web); Documents [*C12/48*](http://www.itu.int/md/S12-CL-C-0048/en), [*C13/24(Rév.1)*](http://www.itu.int/md/S13-CL-C-0024/en) et [*C14/24(Rév.1)*](http://www.itu.int/md/S14-CL-C-0024/en) du Conseil |

# 1 Introduction

1.1 La Résolution 177 (Guadalajara, 2010), intitulée "Conformité et interopérabilité", a été adoptée par la Conférence de plénipotentiaires de 2010, comme suite à l'adoption de la Résolution 76 par l'AMNT-08 (mise à jour par l'AMNT-12) et de la Résolution 47 par la CMDT-10 (mise à jour par la CMDT-14). La Résolution UIT-R 62 a été adoptée par l'AR en 2012.

1.2 Le Programme de l'UIT sur la conformité et l'interopérabilité (C&I), défini en application de la Résolution 177 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, repose sur quatre piliers, à savoir: 1) l'évaluation de la conformité; 2) les réunions sur l'interopérabilité; 3) le renforcement des capacités; et 4) l'assistance pour l'établissement de centres de tests et de programmes C&I dans les pays en développement.

1.3 Les [piliers 1 et 2](http://www.itu.int/en/ITU-D/Technology/Pages/ConformanceandInteroperability.aspx) relèvent de la responsabilité du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB), tandis que les [piliers 3 et 4](http://www.itu.int/en/ITU-D/Technology/Pages/ConformanceandInteroperability.aspx) relèvent de celle du Bureau de développement des télécommunications (BDT). L'UIT-R continue de collaborer avec l'UIT-T et l'UIT-D en ce qui concerne les tests de conformité et d'interopérabilité, et de fournir des informations à ces Secteurs, lorsqu'ils le lui demandent.

1.4 L'AMNT-12 a chargé la Commission d'études 11 (CE 11) de l'UIT-T de coordonner les activités menées par l'UIT-T en ce qui concerne le Programme C&I de l'UIT dans l'ensemble des Commissions d'études de l'UIT-T. La CE 11 de l'UIT-T a créé un groupe de travail sur les "tests de conformité et d'interopérabilité" et révisé le mandat de l'Activité conjointe de coordination sur les tests C&I (JCA-CIT).

1.5 Après la présentation d'un plan d'activité élaboré par la société de conseil KPMG, le Conseil, à sa session de 2012, a approuvé un plan d'action pour la conformité et l'interopérabilité, qu'il a mis à jour à ses sessions de 2013 (Documents [C13/24(Rév.1)](http://www.itu.int/md/S13-CL-C-0024/en))et 2014 (Document [C14/24(Rév.1)](http://www.itu.int/md/S14-CL-C-0024/en)).

1.6 Résultats de la CMDT‑14 sur la conformité et l'interopérabilité:

– Il est reconnu dans la Déclaration de Dubaï que la conformité et l'interopérabilité des équipements et systèmes de télécommunication/TIC peuvent élargir les débouchés commerciaux, renforcer la fiabilité, et encourager l'intégration et le commerce à l'échelle mondiale.

– La Résolution 47 a été révisée en vue de réaffirmer l'importance de la collaboration et de la coordination entre les trois Bureaux de l'UIT dans la mise en oeuvre du Programme C&I de l'UIT.

– La nouvelle [Question 4/2](http://www.itu.int/ITU-D/CDS/sg/rgqlist.asp?lg=1&sp=2014&rgq=D14-SG02-RGQ04.2&stg=2) de la Commission d'études 2 (CE 2) de l'UIT-D, intitulée "Assistance aux pays en développement concernant la mise en oeuvre des programmes de conformité et d'interopérabilité", a été approuvée pour la période d'études 2014‑2018, avec le mandat suivant: "L'étude de diverses questions relatives à la conformité et à l'interopérabilité devra faire l'objet d'un rapport, décrivant notamment le cadre technique, législatif et réglementaire à établir pour la mise en oeuvre de programmes C&I appropriés par les pays en développement." Les résultats attendus sont disponibles à l'adresse: <http://www.itu.int/ITU-D/CDS/sg/rgqlist.asp?lg=1&sp=2014&rgq=D14-SG02-RGQ04.2&stg=2>.

– Dans le Plan d'action de Dubaï, la conformité et l'interopérabilité font partie des résultats de l'Objectif 2 et relèvent du Produit 2.2. Il est prévu d'axer les travaux dans ce domaine sur les points suivants: a) sensibiliser les techniciens et les décideurs; b) aider les pays en développement à établir des programmes C&I nationaux, régionaux et sous-régionaux; c) [élaborer des lignes directrices](https://www.itu.int/md/choice_md.asp?id=D10-WTDC14-C-0118!!MSW-E&Errormsg=Please%20authenticate,%20to%20download%20the%20requested%20document.&lang=en&type=sitems).

# 2 Pilier 1 – Evaluation de la conformité

2.1 L'évaluation de la conformité, d'après la définition qui en est donnée dans la norme ISO/CEI 17000, est "la démonstration que des exigences spécifiées relatives à un produit, un processus, un système, une personne ou un organisme sont respectées". Il existe pour l'essentiel [trois types d'évaluation de la conformité](http://www.iec.ch/conformity/what/ca_types.htm): par première partie (auto-déclaration de conformité (SDoC) du fabricant), par seconde partie (par exemple: utilisateur ou acheteur) et par tierce partie.

2.2 En raison de la large portée des Recommandations UIT-T, il est peu probable qu'un type d'évaluation de la conformité unique soit utilisable pour toutes les Recommandations UIT-T se prêtant à l'évaluation de la conformité. En d'autres termes, il se peut qu'il faille utiliser l'évaluation de la conformité par première, seconde ou tierce partie, ou une association des trois.

2.3 La CE 11 de l'UIT-T a établi et tient à jour une [liste évolutive des Recommandations UIT‑T concernant des technologies clés](http://itu.int/go/key-technologies) susceptibles de faire l'objet de tests de conformité et d'interopérabilité, ainsi qu'un [tableau de référence des Recommandations UIT‑T](http://itu.int/go/reference-table) prises en considération dans le cadre des tests effectués par le secteur des TIC, compte tenu des contributions/informations en retour des autres commissions d'études de l'UIT-T.

2.4 La CE 11 de l'UIT-T, à sa réunion de novembre 2013, a lancé un [projet pilote](http://www.itu.int/en/ITU-T/C-I/Pages/CI-projects-table.aspx) d'évaluation de la conformité aux "Recommandations relatives aux interfaces de gestion de réseau (série de Recommandations UIT-T M.3170)", en collaboration avec la CE 2 de l'UIT-T, afin d'acquérir une expérience pratique en matière d'évaluation de la conformité dans le cadre d'une collaboration avec un laboratoire de tests volontaire. En outre, la CE 11 de l'UIT-T a créé un groupe de travail par correspondance sur la "Collaboration entre l'UIT-T et les laboratoires de tests aux fins du Programme C&I de l'UIT", chargé d'étudier la mise au point d'une procédure de reconnaissance des laboratoires de tests par l'UIT. Ce groupe de travail par correspondance propose que l'UIT collabore avec les systèmes d'évaluation de la conformité existants (y compris, sans toutefois s'y limiter, l'IECEE, l'ILAC, etc.).

Collaboration de l'UIT avec la CEI/l'IECEE

2.5 La Commission électrotechnique internationale (CEI) prend en compte les trois types d'évaluation de la conformité (par première, par seconde et par tierce partie). En outre, la CEI dirige quatre systèmes d'évaluation de la conformité dotés de mécanismes spécifiques, dont l'objet est de fournir une certification au marché à titre volontaire, dans le cadre de l'évaluation de la conformité par tierce partie.

2.6 Par conséquent, il est prévu que l'UIT noue un partenariat avec la CEI pour mener, à titre volontaire et expérimental, des évaluations de la conformité par tierce partie relativement à des Recommandations UIT-T appropriées. Les explications suivantes ont été mises au point en concertation avec le Bureau central de la CEI.

2.7 En nouant un partenariat avec la CEI, l'UIT bénéficierait de la longue et riche expérience de cette dernière en matière d'évaluation de la conformité, ainsi que d'un cadre existant et éprouvé. Compte tenu des domaines d'intérêt commun de l'UIT et de la CEI, cette approche serait également avantageuse pour le secteur manufacturier, qui pourrait faire évaluer simultanément la conformité de ses produits aux spécifications des deux organismes. En outre, il convient de noter que bon nombre des fabricants dotés de laboratoires de tests qui participent au système de la CEI appartiennent également à l'environnement de l'UIT.

2.8 Le fonctionnement du Système d'évaluation de la conformité des équipements et des composants électrotechniques de la CEI (Système IECEE) repose sur la structure présentée ci‑dessous, à laquelle il est prévu d'ajouter un "Comité de pilotage" relevant de l'UIT:

**CMC**

**Comité directeur**

**de l'IECEE**

Comité d'appel
de l'**IECEE**

Comité
de pilotage
de l'**UIT**

**CFS**

Comité de surveillance des usines

Secrétariat de l'**IECEE**

Appui technique +
Administration

**PASF**

Forum sur les politiques et les stratégies

**CTL**

Comité des laboratoires de tests

**PAC**

Comité de l'évaluation par les pairs

2.9 Dans le cadre du système IECEE, une équipe d'évaluateurs qualifiés de l'IECEE reconnaît ("accrédite") les laboratoires de tests qui remplissent les conditions requises pour évaluer la conformité à des normes internationales spécifiques. Les laboratoires de tests reconnus sont habilités à délivrer des certificats.

2.10 De manière analogue, dans le cadre du projet pilote sur l'évaluation de la conformité aux Recommandations UIT-T, une équipe d'évaluateurs choisie par l'UIT-T et approuvée par l'IECEE reconnaîtrait les laboratoires de tests qui remplissent les conditions requises pour évaluer la conformité à des Recommandations UIT-T spécifiques. Les laboratoires de tests reconnus seraient alors habilités à délivrer des certificats.

2.11 Conformément à une pratique courante dans le système IECEE, les coûts seraient financés par les droits de membre et les frais de certification.

2.12 Le Comité directeur de l'IECEE est l'organe décisionnel le plus élevé de l'IECEE et assure la direction du système IECEE. Un membre du personnel du TSB serait nommé Chef de projet de l'UIT pour le projet pilote et représenterait l'UIT au sein du Comité directeur de l'IECEE.

2.13 Un Comité de pilotage de l'UIT, composé de la manière suivante, serait créé au sein de la [structure organisationnelle de l'IECEE](http://www.iecee.org/Operational_documents/iecee_documents/IECEE02-1_ed.1.0.pdf):

– le Directeur du TSB au poste de Président;

– le Chef de projet de l'UIT (voir ci-dessus); et

– des représentants du secteur des télécommunications/TIC (c'est-à-dire: opérateurs de télécommunication, fabricants, et laboratoires de tests) nommés membres du Comité.

2.14 Des représentants de l'IECEE, y compris des membres du Secrétariat de l'IECEE, seraient invités à participer aux réunions du Comité de pilotage de l'UIT en qualité d'observateurs.

2.15 Le Comité de pilotage serait chargé des tâches suivantes:

– élaborer, sur la base du système IECEE, des règles et des procédures relatives au projet pilote sur l'évaluation de la conformité aux Recommandations UIT-T (en vue de la soumission de ces règles et procédures au Comité directeur de l'IECEE pour approbation);

– diriger, conformément à ces règles et procédures, le projet pilote sur l'évaluation de la conformité aux Recommandations UIT-T; et

– promouvoir le projet pilote sur l'évaluation de la conformité aux Recommandations UIT-T.

2.16 Le Comité de pilotage prendrait des décisions concernant les aspects suivants du projet pilote sur l'évaluation de la conformité aux Recommandations UIT-T, décisions qui seraient soumises au Comité directeur de l'IECEE conformément aux [Règles fondamentales](http://www.iecee.org/Operational_documents/iecee_documents/IECEE01_ed.13.pdf) et aux [Règles de procédure](http://www.iecee.org/Operational_documents/iecee_documents/IECEE02_ed.14.pdf) de l'IECEE:

– participants;

– financement;

– nomination de l'équipe de direction;

– Recommandations UIT-T;

– nomination d'évaluateurs pour les Recommandations UIT-T; et

– création de sous-groupes, si nécessaire.

# 3 Pilier 2 – Réunions sur l'interopérabilité

3.1 L'UIT a organisé de nombreuses manifestations consacrées à l'interopérabilité et/ou à des présentations. Les participants à ces manifestations ont payé des frais de participation. Compte tenu des informations en retour fournies aux commissions d'études de l'UIT-T, certaines Recommandations UIT-T ont été mises à jour.

– Evaluation de la qualité de fonctionnement des téléphones mobiles à bord de véhicules en association avec des terminaux mains-libres, conformément au Chapitre 12 des Recommandations UIT-T P.1100 et UIT-T P.1110: Genève, mai 2014.

– Interopérabilité de la TVIP (Recommandation UIT-T H.760): Genève, juillet 2010; Singapour, septembre 2010; Inde, décembre 2010; Brésil, juillet 2011; Emirats arabes unis, septembre 2011. Diverses présentations ont eu lieu sur les normes de l'UIT relatives à la TVIP: Dubaï, septembre 2011; ITU Telecom, Genève, octobre 2011; et à l'occasion de diverses réunions de commissions d'études de l'UIT-T.

– Les membres de l'UIT, avec l'appui du Secrétariat de l'UIT, ont mis en place le [banc d'essai mondial IPv6 de l'UIT sur la TVIP](http://www.itu.int/en/ITU-T/C-I/interop/I3GT/Pages/default.aspx), qui relie le siège de l'UIT et des pays comme le Japon, Singapour, la République sudafricaine, etc. afin de tester l'interopérabilité des équipements/services de TVIP ainsi que d'autres technologies utilisant le protocole IPv6 et de promouvoir le déploiement de capacités IPv6 dans les pays en développement.

– Interopérabilité des réseaux NGN (Recommandation UIT-T Q.3900): une réunion sur l'interopérabilité concernant les réseaux NGN et la TVIP a été organisée conjointement par l'UIT et l'APT en septembre 2013, et une réunion sur l'interopérabilité NGN a été organisée par HATS au Japon en juillet 2012 avec l'appui de l'UIT.

– Cybersanté (Recommandation UIT-T H.810): lors des réunions de la CE 9 de l'UIT-T et de la CE 16 de l'UIT-T en 2012 et 2013.

– Réseaux domestiques ("G.hn", série de Recommandations UIT-T G.996x): en mai 2011, des fabricants de jeux de circuits à puce conformes à la norme G.hn ont participé à une réunion sur l'interopérabilité au siège de l'UIT. Cette réunion a eu lieu dans le cadre d'une collaboration entre le HomeGrid Forum et le Broadband Forum.

# 4 Pilier 3 – Renforcement des capacités

Partenariat avec des parties prenantes régionales et mémorandums d'accord

4.1 L'UIT a conclu des mémorandums d'accord avec des laboratoires régionaux capables de dispenser des cours de formation sur la conformité et l'interopérabilité. A ce jour, l'UIT a conclu des mémorandums d'accord avec le CERT (Tunisie), le CPqD (Brésil), Sintesio (Slovénie), Tilab (Telecom Italia) et ZNIIS (Fédération de Russie). L'UIT continue d'interagir avec l'ONUDI, l'ILAC, l'IAF et la CEI pour étudier les bonnes pratiques qui pourraient aider les pays en développement à répondre à leurs besoins en matière de conformité et d'interopérabilité.

Ateliers, forums et séminaires

4.2 Les [ateliers, forums et séminaires](http://www.itu.int/en/ITU-D/Technology/Pages/Events.aspx) de l'UIT sur la conformité et l'interopérabilité portent sur des aspects importants tels que l'accréditation et la certification, les accords de reconnaissance mutuels (ARM), le renforcement des capacités et la création de laboratoires de tests dans les régions, les expériences et activités régionales de diverses institutions, organismes de normalisation et laboratoires de tests régionaux et internationaux, et le point de vue de l'industrie, qui fournit des indications importantes.

4.3 Les manifestations suivantes ont eu lieu entre 2010 et 2013:

– Atelier sur les centres de tests de conformité et d'interopérabilité pour les réseaux NGN, Nairobi (Kenya), 2-4 août 2010, 43 participants issus de 20 pays;

– Séminaire régional de l'UIT pour la région Afrique sur les centres de tests de conformité et d'interopérabilité, Accra (Ghana), 4-6 juillet 2010, 150 participants issus de 25 pays;

– Séminaire régional de l'UIT pour les pays de la CEI sur les centres de tests de conformité et d'interopérabilité, Moscou (Fédération de Russie), 9-11 novembre 2011, 81 participants issus de 17 pays;

– Forum de l'UIT sur la conformité et l'interopérabilité pour la région Amériques et Caraïbes, Brasilia (Brésil), 12-15 juin 2012, 50 participants issus de 10 pays;

– Forum de l'UIT sur la conformité et l'interopérabilité pour la région des Etats arabes et la région Afrique, 5-7 novembre 2012, et cours de formation sur les tests de conformité et d'interopérabilité, 8-10 novembre 2012, Tunis (Tunisie), 70 participants issus de 19 pays;

– [UIT](http://www.itu.int/en/ITU-T/Workshops-and-Seminars/conformity-interoperability/201311/Documents/Myanmar_ITU_UNIDO_report_v3.doc), conjointement avec l'ONUDI, Forum sur le thème "Cadre durable d'évaluation de la conformité pour la région Asie-Pacifique", Yangon (Myanmar), 25-27 novembre 2013, 73 participants issus de 10 pays.

4.4 [Manifestations prévues en 2014:](http://www.itu.int/en/ITU-D/Technology/Pages/Events.aspx)

– Atelier pour les pays de la CEI sur la conformité et l'interopérabilité, Moscou (Fédération de Russie), 20-22 août 2014.

– Ateliers sur la conformité et l'interopérabilité consacrés à la présentation des résultats des études d'évaluation pour:

• la région de la SADC (septembre 2014);

• la région du Maghreb (septembre 2014);

• la région des Caraïbes (décembre 2014).

Cours de formation

4.5 Les [cours de formation](http://www.itu.int/en/ITU-D/Technology/Pages/Events.aspx) sur la conformité et l'interopérabilité sont planifiés et dispensés au niveau régional en collaboration avec des partenaires régionaux. Compte tenu des priorités mises en avant par les Etats Membres, un domaine concerné par la conformité et l'interopérabilité (compatibilité électromagnétique, sécurité, mobile, réseaux NGN, etc.) est choisi chaque année.

4.6 En 2013, les cours de formation sur la conformité et l'interopérabilité portaient sur la compatibilité électromagnétique, avec un volet théorique et un volet pratique:

– région des Etats arabes: Tunis (Tunisie), 2-6 avril 2013, 9 participants issus de 7 pays;

– région Amériques: Campinas (Brésil), 24-28 juin 2013, 11 participants issus de 9 pays;

– région Afrique: Tunis (Tunisie), 28 octobre - 1er novembre 2013, 9 participants issus de 6 pays.

4.7 Pour 2014, les cours de formation suivants portent sur les procédures relatives à la mise en place de programmes C&I et sur les expériences en laboratoire en vue de l'homologation de terminaux mobiles:

– région des Etats arabes: Tunis, 17-21 mars 2014, 13 participants issus de 7 pays;

– région Amériques: Campinas, 12-16 mai 2014, 16 participants issus de 10 pays;

– région Afrique: Tunis, 23-27 juin 2014, 22 participants issus de 20 pays;

– région de la CEI: Moscou, septembre 2014 (date à définir).

# 5 Pilier 4 – Etablissement de centres de tests et de programmes C&I dans les pays en développement

5.1 Plusieurs pays ont fait savoir qu'ils étaient vivement intéressés par l'établissement de centres de tests régionaux pour évaluer la conformité des produits TIC, ainsi que par la fourniture d'une assistance à la mise en place d'ARM. L'UIT, compte tenu de la complexité des nombreux aspects politiques et réglementaires qui entrent en jeu aux niveaux national et régional, ainsi que des coûts associés aux centres de tests, en appelle aux organisations régionales pour l'aider à déterminer l'emplacement des centres de tests régionaux.

Assistance directe aux pays en développement

5.2 L'UIT fournit une assistance directe aux pays en développement concernant les programmes C&I, afin de résoudre les problèmes nationaux et régionaux spécifiques liés à la mise en oeuvre d'une feuille de route C&I, d'étudier la mise en place d'un système C&I pour l'homologation des produits TIC, ou d'analyser la faisabilité de la construction d'un centre de tests et/ou de l'établissement d'ARM.

Lignes directrices de l'UIT

5.3 L'UIT a élaboré les publications suivantes, dans lesquelles sont données des indications concernant l'établissement de centres de tests, d'ARM et de systèmes C&I dans les pays en développement:

1) Lignes directrices à l'intention des pays en développement sur l'installation de laboratoires de tests d'évaluation de la conformité dans différentes régions (2012) ([lien](http://www.itu.int/en/ITU-D/Technology/Pages/CIGuidelines.aspx)).

2) Lignes directrices relatives à l'élaboration, à la mise en oeuvre et à la gestion des arrangements/accords de reconnaissance mutuelle (ARM) sur l'évaluation de la conformité des équipements de télécommunication (2013) ([lien](http://www.itu.int/en/ITU-D/Technology/Documents/ConformanceInteroperability/GuidelinesMRAs_E.pdf)).

3) Etude de faisabilité relative à l'établissement d'un centre de tests de conformité (2013) ([lien](http://www.itu.int/en/ITU-D/Technology/Documents/ConformanceInteroperability/FeasibilityStudy_ConformanceTestingCentre_FINAL.pdf)).

4) Mise en place de systèmes de conformité et d'interopérabilité – Lignes directrices de base (2014) ([lien](http://www.itu.int/en/ITU-D/Technology/Documents/ConformanceInteroperability/CI_BasicGuidelines_February2014_E.pdf)).

5) Mise en place de systèmes de conformité et d'interopérabilité – Lignes directrices complètes ([lien](http://www.itu.int/en/ITU-D/Technology/Pages/ConformanceandInteroperability.aspx)).

Etudes d'évaluation

5.4 Des [études d'évaluation](http://www.itu.int/en/ITU-D/Technology/Pages/CI_AssessmentStudyRegional.aspx) sont actuellement en cours au niveau régional pour identifier les similitudes et les différences entre les pays concernés sur le plan de la conformité et de l'interopérabilité (C&I), en vue d'encourager la mise en place d'un système C&I commun aux niveaux national, régional et sous-régional, dans le cadre de la création de laboratoires de tests et/ou de la conclusion d'ARM. Ces études englobent la réglementation, les institutions, les laboratoires et les procédures d'homologation des produits TIC. Des recommandations ont été élaborées en vue d'harmoniser les programmes C&I.

5.5 En 2013, une étude d'évaluation couvrant 15 pays a été réalisée dans la région de la SADC. Les résultats et les recommandations seront présentés en 2014 lors d'un atelier pour la région de la SADC. Des études d'évaluation analogues sont en cours dans la région du Maghreb et la région des Caraïbes.

Suivi

5.6 Au cours des débats menés lors des réunions sur la conformité et l'interopérabilité (formations et ateliers), il a été proposé de créer des forums régionaux/sous-régionaux (comités mixtes). Leur rôle consisterait à mettre en commun des informations et à définir une approche commune pour la construction de centres de tests régionaux et/ou, compte tenu du coût élevé de ces centres, de mettre en place des ARM. Les ARM présenteraient plusieurs avantages pour les fabricants, les organismes d'évaluation de la conformité, les régulateurs, les consommateurs et les décideurs ([lien](http://www.itu.int/en/ITU-D/Technology/Documents/ConformanceInteroperability/GuidelinesMRAs_E.pdf)).

5.7 Puisque les ARM sont établis dans le cadre d'une coopération entre deux parties ou plus et qu'ils mettent en jeu des technologies, des procédures et des processus souvent complexes, il convient de créer un forum régional (comité mixte) composé de décideurs, de régulateurs, d'opérateurs et de fournisseurs, afin d'aider les membres à mettre en place des ARM. Le comité mixte est censé agir à la demande des parties concernées et peut également faciliter le règlement des différends aux termes de l'ARM.

5.8 Des informations complètes concernant les modalités des ARM et les mesures que doivent prendre les forums pour établir et assurer la continuité des ARM sont disponibles à l'adresse suivante: <http://www.itu.int/en/ITU-D/Technology/Documents/ConformanceInteroperability/-GuidelinesMRAs_F.pdf>.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_